



Commission Paritaire Nationale du 30 janvier 2018

08/08/2018

Lors de la réunion de la Commission Paritaire Nationale administrateurs – directeurs du 30 janvier 2018, les membres de la Commission se sont entendus pour revaloriser les niveaux de rémunération brute annuelle pour l'année 2018 (donc à compter du 1^{er} janvier 2018) de 1,2%.

L'augmentation s'applique comme le prévoit l'APN sur les *minima* de chaque tranche, mais peut également s'appliquer à l'ensemble de la grille en fonction des politiques de rémunération de chaque coopérative.

En conséquence, la grille applicable au titre de l'année 2018 (donc à partir du 1^{er} janvier 2018) figurant à l'annexe 4 de l'APN est la suivante :

ANNEXE 4 – REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE

<i>Classe</i>	REMUNERATION BRUTE ANNUELLE MINIMALE
C1	43 734
C2	48 565
C3	50 752
C4	53 904
C5	59 956
C6	67 329
C7	78 314
C8	94 587
C9	116 962
C10	140 354
C11	162 730
C12	187 139
C13	214 600
C14	242 060
C15	275 623

D'autre part, Coop de France s'est engagé à ne communiquer que le PV de la CPN (que vous trouverez ci-dessous) et à le communiquer à toutes ses fédérations, en veillant à ce qu'il soit bien transmis aux coopératives.